



Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'animateur principal de 2ème classe

N°2024-61

La Présidente du Syndicat mixte des gorges du Gardon,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu la délibération n°5 en date du 13 décembre 2023 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} juillet 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu l'arrêté n°2021-215 du 15 octobre 2021 autorisant le 1^{er} Vice-président à signer les arrêtés relatifs au personnel,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade de technicien principal 1ère classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 – CROS David	Animateur Échelon 10 depuis le 14/03/2023	01/09/2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	/	1
Agents susceptibles d'être promus	1	/	1

Article 2 : Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au comptable public et au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Sainte-Anastasie, le **25 JUIN 2024**

Pour la Présidente et par délégation,
Le 1^{er} Vice-président,

Joël SAUGUES

Transmis au Centre de Gestion le **16 JUL. 2024**

Syndicat mixte des gorges du Gardon

Maison des gorges du Gardon : 2, rue de la Pente - Russan - 30190 Sainte-Anastasie - Tél. : 04 48 27 01 00

contact@gorgesdugardon.fr - www.gorgesdugardon.fr





Arrêté portant tableau d'avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe

N°2024-54

La Présidente du Syndicat mixte des gorges du Gardon,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la délibération n°5 en date du 13 décembre 2023 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} juillet 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu l'arrêté n°2021-215 du 15 octobre 2021 autorisant le 1^{er} Vice-président à signer les arrêtés relatifs au personnel,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade de technicien principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 – CLÉMENCET Thibaud	Technicien principal de 2 ^{ème} classe Échelon 6 depuis le 15/03/2024	01/07/2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	/	1
Agents susceptibles d'être promus	1	/	1

Article 2 : Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au comptable public et au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Sainte-Anastasie, le **04 JUIN 2024**

Pour la Présidente et par délégation,
Le 1^{er} Vice-président,

Joël SAUGUES

Transmis au Centre de Gestion le

20 JUIN 2024

Syndicat mixte des gorges du Gardon

Maison des gorges du Gardon : 2, rue de la Pente - Russan - 30190 Sainte-Anastasie - Tél. : 04 48 27 01 00

contact@gorgesdugardon.fr - www.gorgesdugardon.fr

